

Examen de l'Accord Canada–É.-U. relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

COMITÉ D'EXAMEN DE L'ACCORD

Version provisoire du rapport au Comité exécutif binational des Grands Lacs

(Le présent rapport, rédigé par le Comité d'examen de l'Accord (CEA), constitue une synthèse des constatations tirées des résultats obtenus et des recommandations formulées par neuf groupes d'examen et un atelier sur la gouvernance et les institutions, ayant pour mandat d'examiner l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (l'Accord). Les opinions exprimées dans la présente version provisoire du rapport d'examen ne sont pas nécessairement celles du gouvernement du Canada ou du gouvernement des États-Unis, de leurs ministères ou organismes, des États ou provinces ou de toute autre organisation ou entité.)

SOLLICITATION DES COMMENTAIRES DU PUBLIC

(avril – juillet 2007)



COMMENTAIRES
(juillet 2007)
sur
LA VERSION PROVISOIRE DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF
BINATIONAL DES GRANDS LACS
Examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
(www.binational.net/glwqa_2007_f.html)

Présentation

Fondé en 1986 et comptant environ une centaine membres le long du Saint-Laurent au Québec, l'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* (AVSL) se consacre à la protection et à la promotion des richesses environnementales du Saint-Laurent dans l'ensemble de son parcours. Son action est principalement une de sensibilisation des collectivités riveraines, des décideurs et des usagers et d'intervention dans les débats publics; elle est orientée vers la protection et la mise en valeur des écosystèmes et vers l'harmonisation des usages au bénéfice du plus grand nombre.

Ces dernières années, les AVSL ont participé à plusieurs consultations portant sur le système Grands Lacs – Saint-Laurent. Mentionnons celles sur l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs), sur le Rapport du Groupe d'étude international sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent (C.M.I.), sur l'Étude des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent (Transports Canada et Département des transports des États-Unis).

Nous nous réjouissons de l'initiative prise par le Comité exécutif binational des Grands Lacs de soumettre à une consultation publique le rapport provisoire (le rapport) de l'examen binational de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (l'Accord) et nous sommes heureux de participer à cette consultation.

Nous tenons tout d'abord à souligner combien le rapport se démarque par sa clarté, sa concision et la facilité de le consulter. Nous appuyons dans l'ensemble ses constatations, ses analyses et ses recommandations et nous souhaitons que l'Accord soit révisé de la façon, essentiellement, proposée par lui. Nos commentaires, toujours sommaires, porteront sur certains des « principaux résultats, constatations et recommandations » dans l'ordre de leur présentation par thèmes.

Thème 1 : Objet et champ d'application de l'Accord

3. Quant à la portée géographique de l'Accord, il nous paraît essentiel de mettre fin à l'exclusion de « la portion (du fleuve Saint-Laurent) sise au delà de la frontière internationale à Cornwall » (page 14). C'est sur tout le parcours du fleuve Saint-Laurent que l'eau de celui-ci est constituée, d'abord totalement, ensuite partiellement, d'eau reçue des Grands Lacs. Tout ce qui touche à la qualité de l'eau des Grands Lacs a donc sa répercussion sur l'eau du Saint-Laurent. Les interventions touchant la qualité de l'eau des Grands Lacs doivent donc être faites en tenant



compte de leurs effets sur l'eau du Saint-Laurent. Pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire que le Saint-Laurent soit intégré à l'objet des études menées aux fins de l'application de l'Accord et que les autorités, experts et intervenants du Saint-Laurent soient associés à ces études.

5. Quant à la proposition, en matière d'élargissement de la collaboration, de tableer « sur les progrès réalisés (...) sous l'égide de l'Accord Canada-Québec sur le Saint-Laurent », il convient d'observer que cet accord est officiellement limité dans le temps (dans sa phase actuelle, il se terminerait en 2010). La collaboration du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, région du Québec, dont nous comprenons qu'elle devrait être permanente, ne devrait pas être comprise et entendue comme se faisant exclusivement sous l'égide de cet accord.

Thème 2 : Éléments périmés de l'Accord

De façon générale, nous retenons surtout – et y apportons notre appui - de la discussion et des propositions sur ce thème tout ce qui est dit de la souplesse, de l'adaptabilité, de l'actualisation qu'il est absolument nécessaire d'introduire dans les dispositions et dans la mise en application de l'Accord afin d'être en mesure de faire face aux conditions et aux enjeux actuels et futurs. C'est notamment dans cet esprit que devraient être comprises les recommandations 2 et 5.

6. À l'importance de la planification de la gestion par bassin versant, il faut ajouter l'importance de « la tenue des consultations élargies généralement associées aux activités menées dans le bassin des Grands Lacs » mentionnée dans le texte, page 15.

7. Nous estimons particulièrement pertinente la mise en évidence des sources internationales de pollution touchant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (et du Saint-Laurent).

Nous suggérons de s'inspirer beaucoup, dans la mise à jour de l'Accord, de ce que « le bassin est aujourd'hui le théâtre d'approches de gestion plus récentes et plus efficaces qui ne sont pas couvertes par les dispositions de l'Accord, telle la planification de la gestion par bassin versant, la gestion adaptative, la prévention de la pollution, les initiatives sur la biodiversité ou la gestion du bassin atmosphérique » (page 16).

Thème 3 : Problèmes pressants et menaces émergentes

1. Quant à l'urbanisation comme enjeu pressant à prendre en compte, nous suggérons qu'on le comprenne plus explicitement comme étant d'abord et à la base un enjeu d'aménagement du territoire.

Un enjeu à ajouter selon nous est celui des effets possibles sur la qualité de l'eau des Grands Lacs de la diminution physique des quantités de cette eau. Cette eau est présentement menacée dans ses quantités à la fois par le réchauffement climatique et par les sollicitations possibles de dérivations massives en dehors du bassin (sollicitations pouvant d'ailleurs être liées aux effets du réchauffement climatique).



Un autre enjeu maintenant bien émergé mais contre lequel on ne sait pas encore comment réagir de façon systématique et opérationnelle est celui des sédiments contaminés. Il mériterait étude et plan d'action.

Thème 4 : Reddition de comptes et mise en application

3. Nous retenons surtout comme essentiel, si l'on veut être opérationnel, de préciser les échéanciers à respecter et désigner clairement les entités responsables.

Thème 5 : Mise à contribution des autres ordres de gouvernement et du public

1. Le gouvernement du Québec devrait faire partie des gouvernements dont le rôle vital et la participation essentielle seraient reconnus.

2. Oui, « participation du public à la mise en œuvre de l'Accord », et donc, plus que seulement sa consultation. Les faits d'ailleurs le montrent, et le texte le reconnaît (pages 25-26), la société civile et ses organisations contribuent grandement et depuis longtemps au maintien et à la restauration de la qualité de l'eau des Grands Lacs.

Il est important également de s'assurer, en matière de connaissances, d'analyses et d'expertises, de bénéficier de l'apport du public de manière permanente et pas seulement de manière ponctuelle. La formule des comités aviseurs permanents a fait ses preuves en la matière et devrait être appliquée en ce qui touche la révision, la mise en œuvre et le suivi de l'Accord.

Addendum : Réflexion sur « Groupe d'examen G, Annexe de la navigation, Résumé » (Rapport, pages 46 à 49)

Le contenu de ce résumé est assez déconcertant. D'une part, il semble en ressortir qu'en matière de navigation, on en est arrivé, par l'adoption de législations et réglementations diverses et par la mise en œuvre de bonnes pratiques, à une situation plutôt satisfaisante en ce qui touche l'impact de la navigation sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Mais d'autre part, on semble chercher à mettre fortement de l'avant que tout cela ne s'est pas fait en liaison avec la mise en application de l'Accord, peut-être même en opposition avec celle-ci.

Il est difficile de comprendre la pertinence et l'utilité d'une réflexion orientée ainsi. Pour des observateurs non spécialisés de la navigation comme nous, cela nous porte à penser qu'il vaudrait peut-être mieux que, pour un certain temps au moins, les responsables et intervenants de l'Accord mettent leurs priorités ailleurs que du côté de la navigation. Qu'ils laissent aux responsables et intervenants de celle-ci de poursuivre leurs efforts en matière d'impacts sur la qualité de l'eau, sous la poussée notamment de ce qui cherche à se faire et se fait au niveau international.

André Stainier